



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 316 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014169-0006 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN	1
Décision N °2014169-0007 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD BEAU SITE	5
Décision N °2014169-0008 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD MRP ISTRES LES CARDALINES	9
Décision N °2014169-0009 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES JARDINS D'HAITI	13
Décision N °2014169-0010 - DECISION TARIFAIRE GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES JARDINS DU MAZET	17
Décision N °2014169-0011 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS	21
Décision N °2014169-0012 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION SOINS EHPAD MARIGNANE RESIDENCE	25
Décision N °2014169-0013 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA PRESQU'ILE	29
Décision N °2014169-0014 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LE BELVEDERE	33
Décision N °2014169-0015 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD RESIDALYA LE ROVE LA CARRAIRADE	37
Décision N °2014169-0016 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD RESIDENCE SAINT BARNABE	41
Décision N °2014169-0017 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD RESIDENCE MEDICIS	45
Décision N °2014169-0018 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES SEOLANES	50
Décision N °2014169-0019 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA SALETTE MONTVAL	54
Décision N °2014169-0020 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD SOLEIL DU ROUCAS BLANC	58
Décision N °2014169-0021 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD SAINT RAPHAEL	62
Décision N °2014169-0022 - DECISION TARIFAIRE DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD VAL SOLEIL	66
Décision N °2014169-0023 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014	

Décision N °2014169-0024 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD ACCUEL REGAIN	74
Décision N °2014169-0025 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD BLACASSINS	78
Décision N °2014169-0026 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD RESIDENCE CHEVILLON	82
Décision N °2014169-0027 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD EDILYS	86
Décision N °2014169-0028 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA FRUITIERE	90
Décision N °2014169-0029 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD HORIZON BLEU	94
Décision N °2014169-0030 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD JEANNE D'ARC	98
Décision N °2014169-0031 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LE LACYDON	102
Décision N °2014169-0032 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD MARGUERITE	106
Décision N °2014169-0033 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD MARYLISE	110
Décision N °2014169-0034 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA MARSEILLANE	114
Décision N °2014169-0035 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD MAZARGUES	118
Décision N °2014169-0036 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LE PALAIS - RESIDENCE TIERS TEMPS	122
Décision N °2014169-0037 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES PEUPLIERS	126
Décision N °2014169-0038 - DECISION TARIFAIRE FIXANT DOTATION GLOBALE SOINS 2014 EHPAD RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN	130



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0006

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN

DECISION TARIFAIRE N° 302 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN - 130784754

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN (130784754) sis 341, AV DE MONTOLIVET, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SAS LA BASTIDE SAINT JEAN (130001944);
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN (130784754) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 382 538.63 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 211 493.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	171 044.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 211.55 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LA BASTIDE SAINT JEAN» (130001944) et à la structure dénommée EHPAD LA BASTIDE SAINT JEAN (130784754).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
La responsabilité des soins personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0007

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD BEAU SITE

DECISION TARIFAIRE N° 279 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD BEAU SITE - 130783988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/1937 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEAU SITE (130783988) sis 15, AV CHARLES PERROT LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et géré par l'entité dénommée SAS BEAU SITE (130001563);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEAU SITE (130783988) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 542 687.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 407 087.70
UHR	0.00
PASA	56 026.26
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	79 573.90

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 128 557.32 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

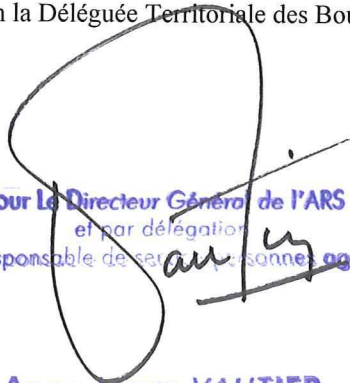
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS BEAU SITE» (130001563) et à la structure dénommée EHPAD BEAU SITE (130783988).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation la Déléguée Territoriale des Bouches du Rhône


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le responsable de service personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0008

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD MRP ISTRES LES CARDALINES

DECISION TARIFAIRE N° 316 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES - 130782089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 15/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES (130782089) sis 42, AV DES CARDALINES, 13808, ISTRES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES (130000920) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2003 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/12/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES (130782089) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 153 963.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 153 963.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 163.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES» (130000920) et à la structure dénommée EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES (130782089).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0009

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LES JARDINS D'HAITI

DECISION TARIFAIRE N° 319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS D'HAITI - 130784820

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1950 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'HAITI (130784820) sis 65, AV D'HAITI, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS (130001993);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'HAITI (130784820) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 017 528.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	993 217.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 310.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 794.03 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION NOS VIEUX JOURS» (130001993) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'HAITI (130784820).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le responsable du service personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0010

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE GLOBALE SOINS
2014 EHPAD LES JARDINS DU MAZET

DECISION TARIFAIRE N° 333 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS DU MAZET - 130009749

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 04/10/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU MAZET (130009749) sis 0, ZAC DU MAZET, 13270, FOS-SUR-MER et géré par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DE MAZET (130009699);

VU la convention tripartite prenant effet le 20/02/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 20/02/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MAZET (130009749) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/05/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 972 889.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	972 889.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 074.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

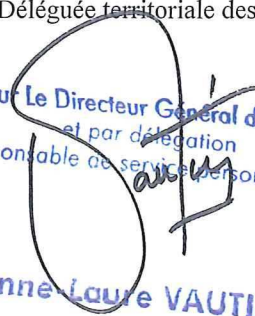
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LES JARDINS DE MAZET» (130009699) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU MAZET (130009749).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 Juin 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable du service personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014169-0011

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS

DECISION TARIFAIRE N° 317 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS - 130008428

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/04/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS (130008428) sis 89, AV DES BUTRIS, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDIN D'ARTEMIS (130008378);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS (130008428) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 116 679.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 048 522.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 156.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 056.60 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LES JARDIN D'ARTEMIS» (130008378) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ARTEMIS (130008428).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable du service personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0012

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION SOINS EHPAD MARIGNANE
RESIDENCE

DECISION TARIFAIRE N° 334 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD MARIGNANE RESIDENCE - 130798150

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 02/01/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARIGNANE RESIDENCE (130798150) sis 22, AV DES COMBATTANTS D'AFN, 13700, MARIGNANE et géré par l'entité dénommée SA LES GRANDS PINS (130004856);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MARIIGNANE RESIDENCE (130798150) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/05/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 747 309.39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	747 309.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 275.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

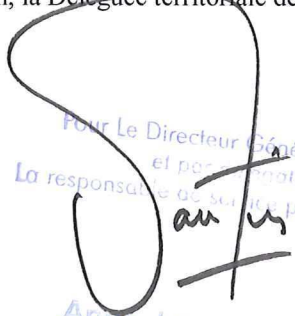
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA LES GRANDS PINS» (130004856) et à la structure dénommée EHPAD MARIIGNANE RESIDENCE (130798150).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et pour l'agence régionale de santé
La responsable de suivi des personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0013

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LA PRESQU'ILE

DECISION TARIFAIRE N° 336 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA PRESQU'ILE - 130009319

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRESQU'ILE (130009319) sis RUE ALBERT REY, 13110, PORT-DE-BOUC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005);
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PRESQU'ILE (130009319) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 656 765.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	656 765.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 730.48 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» (130787005) et à la structure dénommée EHPAD LA PRESQU'ILE (130009319).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par déléation
La responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0014

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LE BELVEDERE

DECISION TARIFAIRE N° 312 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE LE BELVEDERE - 130784770

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1956 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE BELVEDERE (130784770) sis 12, BD DU BELVEDERE, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SARL MARSEILLE BELVEDERE (130001969);
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/04/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE BELVEDERE (130784770) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 256 860.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 256 860.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 738.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

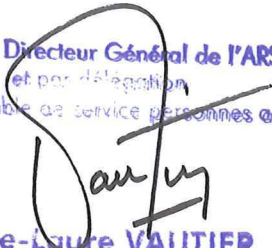
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL MARSEILLE BELVEDERE» (130001969) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE BELVEDERE (130784770).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0015

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD RESIDALYA LE ROVE LA
CARRAIRADE

DECISION TARIFAIRE N° 308 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RÉSIDENCE RÉSIDALYA LE ROVE - 130043797

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/03/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE RÉSIDALYA LE ROVE (130043797) sis 0, R DEVEN, 13740, LE ROVE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE (250015229) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 11/07/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE RÉSIDALYA LE ROVE (130043797) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 783 774.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 774.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 314.54 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE» (250015229) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDALYA LE ROVE (130043797).

FAIT A MARSEILLE

LE 18/06/2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0016

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD RESIDENCE SAINT BARNABE

DECISION TARIFAIRE N° 228 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
LA RESIDENCE SAINT BARNABE - 130784838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LA RESIDENCE SAINT BARNABE (130784838) sis 32, BD GAROUTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SARL MARSEILLE RESIDENCE (130002017);
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LA RESIDENCE SAINT BARNABE (130784838) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 031 977.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 031 977.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 998.11 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL MARSEILLE RESIDENCE» (130002017) et à la structure dénommée LA RESIDENCE SAINT BARNABE (130784838).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 Juin 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0017

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD
RESIDENCE MEDICIS

DECISION TARIFAIRE N° 335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 130810989

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 29/07/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (130810989) sis 71, CHE DES BAUMILLONS, 13015, MARSEILLE 15EME et géré par l'entité dénommée SAS BAUMILLONS 15 (130007446);

VU la convention tripartite prenant effet le 10/07/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (130810989) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 853 694.13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	853 694.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 141.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS BAUMILLONS 15» (130007446) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (130810989).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 201

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0018

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRES DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LES
SEOLANES

DECISION TARIFAIRE N° 838 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES SEOLANES - 130780224

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SEOLANES (130780224) sis 8, R SIMONE WEIL, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée S.A. LES SEOLANES (130000136);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SEOLANES (130780224) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 321 004.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 321 004.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 083.68 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «S.A. LES SEOLANES» (130000136) et à la structure dénommée EHPAD LES SEOLANES (130780224).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées
Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014169-0019

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD LA
SALETTE MONTVAL

DECISION TARIFAIRE N° 341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA SALETTE MONTVAL - 130784242

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/05/1946 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SALETTE MONTVAL (130784242) sis 93, CHE JOSEPH AIGUIER, 13009, MARSEILLE 09EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SALETTE MONTVAL (130001670);
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SALETTE MONTVAL (130784242) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 2 161 777.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 036 869.03
UHR	0.00
PASA	56 026.26
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 881.83

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 180 148.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA SALETTE MONTVAL» (130001670) et à la structure dénommée EHPAD LA SALETTE MONTVAL (130784242).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0020

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD SOLEIL
DU ROUCAS BLANC

DECISION TARIFAIRE N° 226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
MAISON SOLEIL DU ROUCAS BLANC - 130808009

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 08/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130808009) sis 341, CHE DU ROUCAS BLANC, 13007, MARSEILLE 07EME et géré par l'entité dénommée SAS LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130006893);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130808009) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 513 736.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 513 736.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 144.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LE SOLEIL DU ROUCAS BLANC» (130006893) et à la structure dénommée MAISON SOLEIL DU ROUCAS BLANC (130808009).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 Juin 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par déléation
La responsable de soins personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014169-0021

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD SAINT
RAPHAEL

DECISION TARIFAIRE N° 227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD SAINT RAPHAEL - 130810609

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT RAPHAEL (130810609) sis 202, R BRETEUIL, 13432, MARSEILLE 06EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION BRETEUIL (130007321);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT RAPHAEL (130810609) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 362 125.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	362 125.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 177.11 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION BRETEUIL» (130007321) et à la structure dénommée EHPAD SAINT RAPHAEL (130810609).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 Juin 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n °2014169-0022

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE DOTATION
GLOBALE SOINS 2014 EHPAD VAL
SOLEIL

DECISION TARIFAIRE N° 343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD VAL SOLEIL - 130009509

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL SOLEIL (130009509) sis AV JEAN PAUL MARAT, 13500, MARTIGUES et géré par l'entité dénommée SAS VAL SOLEIL (130009459);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL SOLEIL (130009509) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 025 471.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 025 471.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 455.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS VAL SOLEIL» (130009459) et à la structure dénommée EHPAD VAL SOLEIL (130009509).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de services personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0023

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD AJA LES PENSEES

DECISION TARIFAIRE N° 398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
ACCUEIL DE JOUR THERAPEUT LES PENSÉES - 130031339

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR THERAPEUT LES PENSÉES (130031339) sis 6, IMP DU TERMINUS, 13015, MARSEILLE 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ALZHEIMER AIDANTS - 13 (130031289) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR THERAPEUT LES PENSÉES (130031339) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 304 416.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	304 416.74

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 368.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	58.71

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ALZHEIMER AIDANTS - 13» (130031289) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR THERAPEUT LES PENSÉES (130031339).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
la responsable de l'ARS des Bouches du Rhône

Anne-Luise VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0024

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD ACCUEL REGAIN

DECISION TARIFAIRE N° 403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD ACCUEIL REGAIN - 130790322

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1951 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ACCUEIL REGAIN (130790322) sis 16, BD DES TRINITAIRES, 13009, MARSEILLE 09EME et géré par l'entité dénommée ARMAPAD-ASSOCIATION POUR LA RÉALISATIO (130042138);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ACCUEIL REGAIN (130790322) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 944 176.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 176.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 681.39 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARMAPAD-ASSOCIATION POUR LA RÉALISATIO» (130042138) et à la structure dénommée EHPAD ACCUEIL REGAIN (130790322).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable du service personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0025

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD BLACASSINS

DECISION TARIFAIRE N° 432 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES BLACASSINS - 130800600

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BLACASSINS (130800600) sis 0, AV GEORGES POMPIDOU, 13380, PLAN-DE-CUQUES et géré par l'entité dénommée SA SOMAPART (130005762);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BLACASSINS (130800600) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 105 253.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 105 253.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 104.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

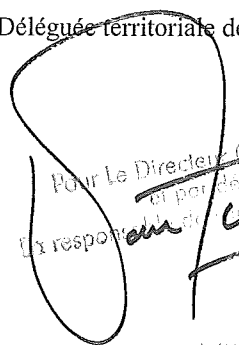
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA SOMAPART» (130005762) et à la structure dénommée EHPAD LES BLACASSINS (130800600).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable des personnes âgées
Anne-Louise TRUITTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0026

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD RESIDENCE CHEVILLON

DECISION TARIFAIRE N° 481 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE CHEVILLON - 130798762

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CHEVILLON (130798762) sis 0, ALL DU GENDARME HETZEL, 13380, PLAN-DE-CUQUES et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. RESIDENCE CHEVILLON (130004971);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 536 101.31 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	536 101.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 675.11 €

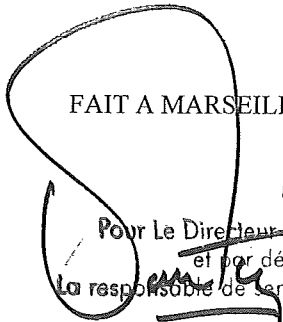
Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «S.A.R.L. RESIDENCE CHEVILLON» (130004971) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHEVILLON (130798762).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014


Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0027

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD EDILYS

DECISION TARIFAIRE N° 473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE EDILYS - 130809742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE EDILYS (130809742) sis ZAC DES SALLES, 13800, ISTRES et géré par l'entité dénommée ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE (130804057);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE EDILYS (130809742) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 766 452.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	766 452.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 871.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE» (130804057) et à la structure dénommée RESIDENCE EDILYS (130809742).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et pour l'entité
La responsabilité de la présente décision est assumée par les personnes agées


Anne-Luce FAUSTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0028

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LA FRUITIERE

DECISION TARIFAIRE N° 483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA FRUITIERE - 130780778

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FRUITIERE (130780778) sis 108, CHE DES ANEMONES, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée SARL LA FRUITIERE (130000300);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FRUITIERE (130780778) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2013 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 384 170.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	384 170.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 014.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

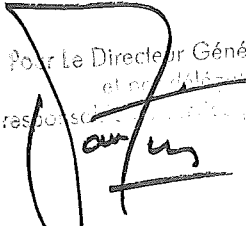
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LA FRUITIERE» (130000300) et à la structure dénommée EHPAD LA FRUITIERE (130780778).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et ses délégués
La responsabilité est assumée par les signataires



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0029

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD HORIZON BLEU

DECISION TARIFAIRE N° 418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD HORIZON BLEU - 130023369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HORIZON BLEU (130023369) sis 25, AV DES CHUTES LAVIE, 13004, MARSEILLE 04EME et géré par l'entité dénommée SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU (130023328);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HORIZON BLEU (130023369) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 731 654.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	731 654.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 971.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

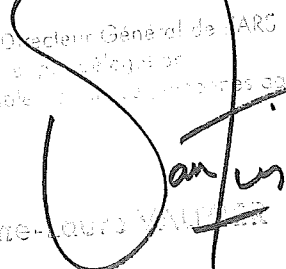
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU» (130023328) et à la structure dénommée EHPAD HORIZON BLEU (130023369).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUNE 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Année Directeur Général de l'ARS
La responsable des services à domicile
Anne-Laurie VAUCHEZ





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0030

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD JEANNE D'ARC

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC - 130786791

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (130786791) sis 212, AV DU PRADO, 13008, MARSEILLE 08EME et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. JEANNE D'ARC (130002579) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 03/06/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (130786791) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 847 273.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 273.22
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 606.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	16.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.29
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «S.A.R.L. JEANNE D'ARC» (130002579) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (130786791).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par déléation
La responsable du service Personnes âgées



Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0031

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LE LACYDON

DECISION TARIFAIRE N° 478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LE LACYDON - 130808116

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE LACYDON (130808116) sis 1, R DES CONVALESCENTS, 13001, MARSEILLE 01ER et géré par l'entité dénommée ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE (130804057);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE LACYDON (130808116) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 559 607.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	559 607.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 633.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE» (130804057) et à la structure dénommée EHPAD LE LACYDON (130808116).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Pour le directeur territorial des Bouches du Rhône' and 'responsable de la tarification'. The name 'VALIER' is printed at the bottom of the stamp.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0032

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD MARGUERITE

DECISION TARIFAIRE N° 426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE MARGUERITE - 130809866

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (130809866) sis 242, BD DE SAINT LOUP, 13010, MARSEILLE 10EME et géré par l'entité dénommée RESIDENCE MARGUERITE (130007180);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (130809866) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 753 745.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 745.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 812.12 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESIDENCE MARGUERITE» (130007180) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MARGUERITE (130809866).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0033

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD MARYLISE

DECISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE MARYLISE - 130801327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE MARYLISE (130801327) sis 117, CHE DE LA PARETTE, 13012, MARSEILLE 12EME et géré par l'entité dénommée ENTR'AIDE DES BOUCHES DU RHONE (130804057);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE MARYLISE (130801327) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, 10/06/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 919 649.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	788 034.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 420.48
Accueil de jour	110 194.22

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 637.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.73
Tarif journalier HT	31.13
Tarif journalier AJ	42.38

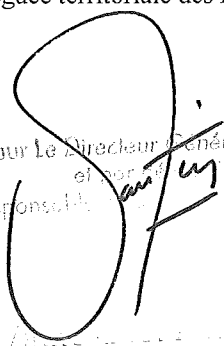
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ENTRAIDE DES BOUCHES DU RHONE» (130804057) et à la structure dénommée RESIDENCE MARYLISE (130801327).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et son
la responsabilité
L'ARS





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0034

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LA MARSEILLANE

DECISION TARIFAIRE N° 396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE - 130009988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE (130009988) sis 36, BD DE LA POMME, 13011, MARSEILLE 11EME et géré par l'entité dénommée ICARE (130009939);
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/09/2005

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 101 500.82 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 037 702.82
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 791.73 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ICARE» (130009939) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE (130009988).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par déléation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par déléation
La responsable de service personnes âgées

Anne-Laure VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0035

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD MAZARGUES

DECISION TARIFAIRE N° 392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD RESIDENCE MAZARGUES - 130014178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/06/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178) sis 37, AV COLGATE, 13009, MARSEILLE 09EME et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MAZARGUES (130014129) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 877 793.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	877 793.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 149.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS RESIDENCE MAZARGUES» (130014129) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La responsable de service personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0036

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LE PALAIS - RESIDENCE TIERS
TEMPS

DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999) sis 7, R ROUX DE BRIGNOLES, 13006, MARSEILLE 06EME et géré par l'entité dénommée LES JARDINS DE SORMIOU (130006224);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014 , par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 285 509.34 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 121 106.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	96 392.16
Accueil de jour	68 010.21

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 125.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES JARDINS DE SORMIOU» (130006224) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUIN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

La Directrice Générale de l'ARS
et pour l'exécution
La responsable des services régionaux agréés
[Signature]
Anne-Louise Fournier



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0037

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD LES PEUPLIERS

DECISION TARIFAIRE N° 482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES PEUPLIERS - 130030208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/04/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PEUPLIERS (130030208) sis BD DES CANDOLLES, 13821, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE et géré par l'entité dénommée SA LES PEUPLIERS (130030158);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PEUPLIERS (130030208) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 779 624.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	779 624.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 968.73 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

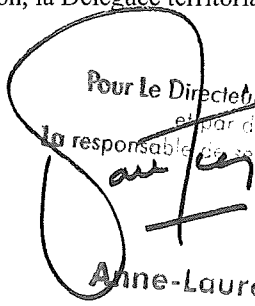
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA LES PEUPLIERS» (130030158) et à la structure dénommée EHPAD LES PEUPLIERS (130030208).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
la responsable de service personnes âgées

Anne-Laure VAUTIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014169-0038

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 18 Juin 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION TARIFAIRE FIXANT
DOTATION GLOBALE SOINS 2014
EHPAD RESIDENCE FOYER
MEDITERRANEEN

DECISION TARIFAIRE N° 400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN - 130784978

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/05/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN (130784978) sis 9, R EDOUARD MOSSE, 13013, MARSEILLE 13EME et géré par l'entité dénommée LES CANNES BLANCHES - U.P.A. (130805047);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN (130784978) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/05/2014, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 093 358.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 093 358.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 113.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES CANNES BLANCHES - U.P.A.» (130805047) et à la structure dénommée RESIDENCE FOYER MEDITERRANEEN (130784978).

FAIT A MARSEILLE

LE 18 JUN 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône

Pour Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
la responsable des Bouches du Rhône

Anne-Laure VAUTIER